

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Le 10 juillet 2017 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, EVERAERE Didier, DUBOIS Marie-Odile, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, conseillers délégués ; CHAPPAZ Gilles, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel, BRIFFOD Laurence, conseillers.

Excusés : PEGEOT Régine, FARYS Béatrice, MICHAUD Jean-Paul, FORESTIER Sylvain, DAIRAIN Sandrine,

Pouvoir : FARYS Béatrice a donné pouvoir à VITALI Hervé

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 30/06/2017

La séance du Conseil municipal a lieu en présence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Sénateur de la Haute-Savoie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12/06/2017

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – indemnités de fonctions des élus

Le Conseil municipal,

VU le décret n°2017-85 du 26/01/2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice telle que présentée dans le tableau joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'annuler et remplacer** les délibérations n°26/2014 du 14/04/2014, n°24/2017 du 10/04/2017 et n°35/2017 du 12/06/2017.

➤ **De fixer** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- pour le Maire : 38,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour chacun des 4 adjoints : 13,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour chacun des 2 Conseillers municipaux délégués : 8,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3 – Urbanisme

a) Compte-rendu de la commission du 29/06/2017

Certificats d'urbanisme :

- 17A0021 type a
- 17A0020 type b
- 17A0022 type b

Déclaration préalable :

- 17A0015 pour la création d'un mur de soutènement
- 17A0016 pour la création d'un abri voiture
- 17A0017 pour extension d'habitation et création d'un salon
- 17A0018 pour la création d'un garage enterré, d'un balcon, d'un auvent
- 17A0019 pour la pose d'un portail
- 17A0020 pour la création d'une piscine
- 17A0021 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiment agricole

Autorisation d'urbanisme

- OC17A0014 pour le transfert du PC07406215A0014T01

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

- DIA n°015/2017 : la commission ne préconise pas de préemption.

b) Droit de préemption urbain :

i. parcelles cadastrées section AD n° n°394, n°397, n°1152, n°1154, n°1156 (route du Chef-lieu)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) n°15/2017 a été reçue en mairie le 22/06/2017 ; qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées comme suit : section AD n°394, n°397, n°1152, n°1154, n°1156 (consistant en terrain bâti en copropriété et d'un appartement d'une surface de 75,81m² avec cave et garage) ; que le prix de la vente est de 271 000,00 Euros dont 8 000,00 Euros de mobilier + 7 000,00 Euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme, articles L.210-1 et suivants ;

VU la délibération n°74/2009 du 30/11/2009 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les délibérations n°12/2010 du 11/01/2010 et n°28/2010 du 29/03/2010 instituant le droit de préemption urbain renforcé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°394, 397, 1152, 1154, 1156.

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

4 – Voirie/grands projets

- rencontre avec un géomètre pour évoquer la possibilité d'établir des actes administratifs afin de régulariser un certain nombre de cession et/ou échange de faible valeur en instance chez les notaires ; il s'agit d'opérations effectuées à l'occasion de travaux de voirie et qui n'ont jamais été régularisées.
- fibre optique : travaux pour la deuxième tranche prévus en septembre, octobre.

5 – Patrimoine

Groupe scolaire :

- réception des travaux prévue le 27/07/2017 ;
- validation des devis pour l'escalier extérieur, l'agrandissement de la cantine.

6 – Vie locale

Fête de la Saint-Jean : le bilan est positif pour le Comité des Fêtes. La soirée s'est bien déroulée malgré la pluie.

7 – Vie scolaire/périscolaire

Rentrée scolaire 2017/2018 :

- 197 élèves prévus ;
- ouverture d'une huitième classe confirmée ;
- il n'y aura pas de TAP ;
- cantine : livraison en liaison froide par Mille et un Repas Argonay ;
- garderie du mercredi après-midi : à ce jour, aucune candidature reçue ;
- l'activité Pas'sport est supprimée ;
- garderie périscolaire :
 - sera payante à partir de 16h ;
 - une formation du personnel est prévue dès la rentrée ;
 - 157 enfants prévus ;

8 - Intercommunalité

Dernier Conseil de Communauté du Grand Annecy : 29/06/2017. Voir : www.grandannecy.fr

9 – Questions diverses

La Séance est levée à 20h30.

Le Maire remercie Monsieur Cyril PELLEVAL pour l'intérêt qu'il porte aux Communes et salue la démarche de venir à la rencontre de tous les élus locaux, ce en dehors de toute campagne électorale.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire

